



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 29 novembre 2023

N° d'affaire : 2023.DIJ.7313

Analyse des tâches de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) dans les domaines de l'aménagement local et régional ainsi que de la construction hors de la zone à bâtir. Rapport de mise en œuvre de la motion 184-2021 intitulée « Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT »

Le Grand Conseil du canton de Berne décide :

Le rapport du Conseil-exécutif Analyse des tâches de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) dans les domaines de l'aménagement local et régional ainsi que de la construction hors de la zone à bâtir. Rapport de mise en œuvre de la motion 184-2021 intitulée « Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT » est partiellement rejeté avec la condition suivante :

1. Il convient d'examiner, en procédant à des clarifications appropriées, compréhensibles et approfondies, la manière dont l'OACOT traite les rapports techniques défavorables (en particulier ceux de la CPS). Il convient notamment de vérifier de quelle manière l'indépendance de la pesée des intérêts est garantie. Il convient en outre de déterminer avec précision le nombre de divergences entre l'OACOT et la CPS et d'exposer la marge de manœuvre dont dispose le maître d'ouvrage dans le cadre des dispositions légales.

Berne, le 29 novembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général